Coalition québécoise
contre la traite des personnes

Mémoire adressé au ministère de la Sécurité publique

Dans le cadre de la consultation ciblée

« Contrer l'exploitation sexuelle »

Présenté par la

Coalition québécoise contre la traite des personnes (CQCTP)

30 septembre 2025

Analyse, recherche et rédaction :

Cynthia Beaulieu, Coordonnatrice générale de la Coalition québécoise contre la traite des personnes

Soutien à l'analyse et la rédaction :

Chloé Melançon-Beauséjour

Soutien technique

Sofia Ranke-Farro

Remerciements : La Coalition souhaite remercier ses membres pour leur générosité, leur temps, leur engagement, leur énergie et leurs réflexions qui ont grandement alimenté la rédaction de ce mémoire.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition expresse d'en mentionner la source.

TABLE DE MATIÈRES

Liste des acronymes 5

1. À PROPOS DE LA COALITION QUÉBÉCOISE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES..... 6

2. MISE EN CONTEXTE 6

3.1 LA TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE..... 7

3.1.1 LA REPRÉSENTATION DES PNI À LA TNCES 8

3.2. LES TABLES RÉGIONALES DE CONCERTATION EN EXPLOITATION SEXUELLE 9

3.3 UNE CONCERTATION NÉCESSAIRE À L'IMPLANTATION DE MAISONS D'HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUES 10

4. SOUTENIR LES PERSONNES VICTIMES (AXE 5)..... 11

4.1 UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES BUDGETS PAR AXES 11

4.2 ASSURER L'ACCÈS DES PERSONNES VICTIMES À LA PROTECTION ET AUX SERVICES .. 15

4.2.1 LES BESOINS D'HÉBERGEMENT..... 16

4.2.2 RÈGLEMENT SUR L'ADMISSIBILITÉ ET L'INSCRIPTION DES PERSONNES AUPRÈS DE LA RAMQ 17

4.2.3 ÉLARGIR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET SERVICES PSYCHOSOCIAUX 17

4.2.4 MODIFIER LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES 18

4.2.5 MODIFIER LA LOI SUR L'INDEMINISATION DES VICTMES D'ACTE CRIMINEL 18

4.2.6 AGIR CONTRE L'ENDETTEMENT FORCÉ 19

4.2.7 DES SERVICES JURIDIQUES GRATUITS ET ACCESSIBLES 20

4.2.8 LA RÉINTÉGRATION À L'EMPLOI ET L'ACCÈS À L'ÉDUCATION 21

5. PRÉVENIR LA TRAITE DES PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES 21

5.1 LA COMPILATION DE DONNÉES VENTILÉES, SELON LES SEXES ET LES FACTEURS INTERSECTIONNELS (ADS+) 22

5.2 LES FILLES ET JEUNES FEMMES..... 23

5.3 LES FILLES ET FEMMES IMMIGRANTES ET À STATUT PRÉCAIRE..... 24

5.4 LES FILLES ET LES FEMMES AUTOCHTONES..... 25

5.5 LES FILLES ET LES FEMMES RACISÉES..... 25

5.6 LES GARÇONS ET LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE 26

6. RECONNAÎTRE ET RENFORCER L'EXPERTISE DU COMMUNAUTAIRE 26

6.1 UN FINANCEMENT À LA MISSION PÉRENNE ET ADÉQUAT 27

6.2 PRIVILÉGIER LA CO-CONSTRUCTION DES RECHERCHES ET DES FORMATIONS DESTINÉES AUX ACTEURS INSTITUTIONNELS ET JUDICIAIRES 27

ANNEXE 1 : Liste des recommandations de la CQCTP 29

ANNEXE 2 : Répartition des budgets en pourcentage et par axes dans le PACSESM 2021-2026 33

BIBLIOGRAPHIE 35

Liste des acronymes

ADS	Analyse différenciée selon les sexes
ADS+	Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle
CSESM	Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs
CSJ	Commission des services juridiques
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
CQCTP	Coalition québécoise contre la traite des personnes
FAQ	Femmes autochtones du Québec
FFADA	Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées
FMHF	Fédération des Maisons d'Hébergement pour Femmes du Québec
IPC	Indice des prix à la consommation
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PACSESM	Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs
PJ	Prévention Jeunesse
PMES	Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle
PNI	Premières Nations et Inuit
SCF	Secrétariat à la condition féminine
TNCES	Table nationale de concertation en matière d'exploitation sexuelle

1. À PROPOS DE LA COALITION QUÉBÉCOISE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

La Coalition québécoise contre la traite de personnes[1] (CQCTP) existe depuis 2012 et est officiellement incorporée depuis 2021. Elle compte plus de 32 membres issus du milieu communautaire (membres réguliers) et des milieux institutionnels (membres partenaires). Experte de la concertation intersectorielle, la CQCTP plaide pour une meilleure reconnaissance des pratiques qui brisent le travail en silo et renforcent les réponses communautaires et institutionnelles, au bénéfice des personnes victimes de traite.

Ces efforts de coordination contribuent non seulement à une utilisation optimale des ressources existantes, mais aussi à une collaboration efficace entre les services. Ils permettent une meilleure compréhension des réalités du terrain, l'identification des besoins et des lacunes en matière de services. L'approche globale qu'elle préconise vise l'accompagnement des personnes victimes de traite dans toutes les dimensions (judiciaire, psychosociale, médicale, réinsertion). Elle contribue également à réduire les risques de revictimisation, notamment en assurant une continuité et une cohérence dans le parcours de la personne victime.

La CQCTP a reçu en avril 2024 le mandat du ministère de la Sécurité publique (MSP) de mettre en œuvre et coordonner la Table nationale de concertation en matière d'exploitation sexuelle (TNCES). Son mandat a été reconduit en avril 2025, lequel prévoit l'organisation d'une journée provinciale en matière d'exploitation sexuelle.

2. MISE EN CONTEXTE

La CQCTP reconnaît l'immense travail réalisé par le MSP dans le cadre de la mise en œuvre du PACSESM 2021-2026 et souhaite adresser l'expertise et le professionnalisme de l'ensemble des partenaires impliqués. Elle tient également à le remercier ainsi que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) pour cette opportunité de déposer un mémoire et pour cet exercice de consultation intersectorielle qui revêt un caractère démocratique essentiel à la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Le mémoire présenté ne s'étend pas sur l'ensemble des mesures par axes, mais plutôt par thèmes qui permettent toutefois de les retracer. La Coalition souhaite ainsi répondre aux prérogatives qu'elle juge urgentes, en proposant de nouvelles mesures, en bonifiant certaines en cours de réalisation ou en rappelant au MSP les recommandations non adressées. Par souci de concision, la Coalition n'a pas fait d'exposé détaillé des différentes problématiques et ne s'est pas concentrée sur les mesures qu'elle juge particulièrement porteuses. Elle reconnaît toutefois que plusieurs d'entre elles sont innovantes et ont été réalisées avec brio.

Dans le cadre de son mémoire, la Coalition a mené une vaste consultation auprès de ses membres. Elle s'est entretenue avec 18 d'entre eux et a coordonné la tenue de 24 rencontres d'échange. La Coalition ne prétend pas parler d'une seule voix ni représenter

[1] « La Coalition » réfère également à la Coalition québécoise contre la traite des personnes dans le présent mémoire.

l'ensemble des points de vue de ses membres dans ce mémoire. Elle reconnaît leur immense apport et souhaite souligner leurs expertises respectives.

3. PROMOUVOIR LA CONCERTATION

Lors de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, nombreux sont les organismes et expert.es qui ont témoigné de l'importance de se concerter afin de mieux soutenir les personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, incluant les personnes mineures[2]. Le *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* (Assemblée Nationale du Québec, 2020) plaçait d'ailleurs l'action concertée et les personnes victimes au cœur de ses recommandations. Il demeure nécessaire de renforcer la coordination intersectorielle entre les milieux de pratique pour assurer une approche concertée et mieux répondre aux besoins complexes des victimes d'exploitation sexuelle (Ricard-Guay et Hanley, 2014 ; McDonald et al., 2023).

La Coalition encourage fortement le MSP à reconduire les projets de concertation dans son prochain plan d'action et applaudit la mesure **n° 31**[3], permettant ainsi aux différents ministères de se coordonner. La Coalition suggère de pérenniser le financement de la TNCES et de rehausser celui-ci afin d'élargir sa mission et de l'intégrer pleinement aux consultations interministérielles. Enfin, la Coalition exhorte le MSP à financer une nouvelle concertation permettant de réunir les organismes communautaires qui œuvrent à l'implantation, au démarrage ou à l'offre de service de maisons d'hébergements pour victimes d'exploitation sexuelle. Elle souligne l'importance d'intégrer les Premières Nations et Inuit (PNI) à la TNCES ainsi qu'à cette nouvelle concertation centrée sur l'hébergement, tout en reconnaissant leur autonomie et leurs modes de représentation.

3.1 LA TABLE NATIONALE DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE

Depuis avril 2024, la Coalition est fiduciaire de la Table nationale de concertation en matière d'exploitation sexuelle (TNCES), qui réunit plus de 12 tables régionales et soutient trois initiatives en cours. Son financement actuel s'inscrit dans l'enveloppe de Prévention Jeunesse (PJ) laquelle prévoit un volet de soutien aux tables régionales en matière d'exploitation sexuelle (TRCES).

La TNCES étant une instance nationale de coordination des concertations régionales, son objectif et sa mission sont donc différents de celles des TRCES. La Coalition est d'avis que les dispositions actuelles prévues dans Prévention Jeunesse sont parfois incohérentes pour la TNCES : formulaires de reddition de compte mésadapté à ses activités, objectifs visant le rehaussement des heures d'ouverture de services inapplicables, postes budgétaires contraignants sans considération des déplacements

---

[2] Notamment : SPVM, 2020, p. 3, CLES, 2020, p. 1 à 14, Malécot, C., 2020, p. 3, 5, YWCA , 2020, p. 6,7, Le Phare des AffranchiEs, 2020, p. 4, Fondation Marie-Vincent, 2020, p. 3, EILP, 2019, p. 13

[3] « Mettre en place un comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale » (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p. 40).

nécessaires à son fonctionnement et salaires non concurrentiels pour un poste à portée nationale.

La TNCES a le potentiel d'agir comme courroie de transmission auprès des différentes parties prenantes à l'échelle nationale. Elle prévoit intégrer la concertation des acteurs clés nationaux selon un mécanisme de consultation biannuel et ainsi jouer un rôle de diffuseur/consultant auprès des TRCES et des organisations gouvernementales. Enfin, la TNCES doit être en mesure de se déplacer dans l'ensemble des régions du Québec sur une base récurrente et annuelle et payer le salaire de deux travailleuses — notamment en raison des déplacements à effectuer — mais également afin de soutenir toutes les initiatives en cours, d'élargir son mandat de consultation et de diffusion à l'échelle nationale.

Recommandation 1 :
Que le MSP reconduise la TNCES sur une période de 5 ans, selon un nouveau mode de financement à la mission de 175 000 $ par année, indexé annuellement selon l'IPC;
Que l'année financière se termine au 31 mars de chaque année ;
Que la reddition de compte se fasse sur une base biannuelle.

3.1.1 LA REPRÉSENTATION DES PNI À LA TNCES

La Coalition estime que le MSP doit mettre en place des mécanismes de participation garantissant la représentation des Premières Nations et des Inuits au sein de la TNCES, afin de les inclure dans les échanges nationaux. Sur les 12 TRCES, une (1) seule a une représentation autochtone dans sa concertation[4] et plusieurs ont mentionné éprouver des difficultés à établir des liens et à assurer une représentation[5]. Lors de rencontres informelles avec des groupes autochtones, la Coalition a ciblé que la cartographie des 17 régions administratives agissait comme premier obstacle à la participation des PNI aux mécanismes de concertation régionaux. La Coalition estime que de meilleurs mécanismes de participation des PNI permettrait de bonifier les démarches entreprises pour répondre aux recommandations **n° 7,8 et 41** de la CSESM[6].

[4] La Table régionale en exploitation sexuelle de l'Outaouais dispose d'une représentation autochtone, par le biais du Centre d'Amitié Autochtone de Maniwaki, qui fait partie des partenaires de la Table.
[5] Selon un sondage réalisé auprès de 10 TRCES relatif aux difficultés éprouvées, dans le cadre de l'année 1 de la TNCES.
[6]Recommandation n° 7 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation pour les visiteurs à l'entrée de leurs territoires. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 31)
Recommandation n° 8 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 31)
Recommandation n° 41 : « La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, évalue les moyens de mieux outiller les corps de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 75)

Recommandation 2 :

Que le MSP s'engage à financer une ou des concertations(s) par et pour les Premières Nations et Inuit (PNI) en matière d'exploitation sexuelle, afin de pallier l'absence de celles-ci à la TNCES ;

> Qu'il prévoie un accommodement pour permettre la représentation des PNI selon un mode de représentation différent de la cartographie par régions administratives.

Enfin, la Coalition a entamé des dialogues avec FAQ et CSSSPNQL afin de dénouer l'impasse. Une solution, bien que partielle, a fait son chemin et a reçu l'approbation de la CSSSPNQL.

Recommandation 3 :

Que le MSP octroie, à partir de l'enveloppe Prévention Jeunesse, un financement à la CSSSPNQL afin de permettre l'officialisation d'une première représentation autochtone au sein de la TNCES ;

> Que le cas échéant, le MSP s'engage, dans le prochain plan d'action, à déployer des efforts soutenus dans le démarchage auprès des Inuit, des Cris et des Naskapis, en tenant compte de leurs traités modernes avec le Québec ;
>
> Que le MSP respecte les principes d'autodétermination, notamment quant à la composition de la représentation et des modes de gestion propres à chacune des nations concernées, dans l'optique de maximiser leur participation aux échanges de la TNCES.

3.2. LES TABLES RÉGIONALES DE CONCERTATION EN EXPLOITATION SEXUELLE

Un financement tenant compte des augmentations de coût liés au fonctionnement et au salaire devrait être prévu dans l'enveloppe PJ pour les TRCES. Plusieurs n'ont pas été en mesure de garantir leur participation à la TNCES dans la dernière année et se sont donc démobilisées en l'absence de renouvellement assuré. Une table a confié avoir dû désembaucher sa coordonnatrice en avril pour ensuite devoir la réembaucher en juin à la suite d'un trou de financement de 2 mois. Enfin, un organisme communautaire, approché par la TNCES qui souhaitait devenir mandataire d'une TRCES dans sa région, s'est vu refuser un soutien financier par manque de fonds disponibles. La Coalition recommande au MSP de reconduire les TRCES, conformément à la recommandation **n° 20** de la CSESM.

Recommandation 4 :

Que le financement prévu à l'enveloppe Prévention Jeunesse pour les TRCES soit rehaussé annuellement selon l'IPC, permettant aux fiduciaires de pallier les augmentations des frais de gestion et de main d'œuvre :

Que le financement soit uniformisé sur une année se terminant au 31 mars ;
Que la reddition de compte se fasse sur une base biannuelle ;
Que le MSP prévoie un financement pour les nouvelles initiatives de tables régionales.

3.3 UNE CONCERTATION NÉCESSAIRE À L'IMPLANTATION DE MAISONS D'HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUES

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2021-2026, un comité interministériel chargé de proposer des solutions concrètes pour soutenir la sortie de la prostitution et la réinsertion sociale a été mis en place. Ce comité s'est notamment penché sur le soutien au revenu et l'accès aux services pour les femmes souhaitant quitter la prostitution, ainsi que sur les besoins résidentiels liés à cette sortie[7]. Bien que ce chantier de réflexion puisse apporter des propositions pertinentes, la Coalition estime que l'expertise des groupes communautaires doit être mise à profit. Elle rappelle que ce sont les organismes communautaires qui seront les émetteurs de l'implantation et des services des maisons d'hébergement dans leurs régions/villes respectives, et qu'à cette étape-ci, il est crucial de les inclure au processus.

Les maisons d'hébergement existantes et celles en développement font face à de nombreux défis, notamment le financement des services 24h/7 jours, le manque de ressources pour les infrastructures, ainsi que l'absence d'un programme de formation continue pour les intervenantes. Dans ce contexte, une concertation s'avère essentielle afin de répondre aux recommandation **n° 49, n° 53 et n° 54** de la CSESM[8], et non seulement pour renforcer l'accompagnement offert aux victimes, mais aussi pour favoriser l'échange d'expertises, encadrer les pratiques selon un modèle d'intervention

[7] Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n° 31 du Plan d'action (ministère de la Sécurité publique, 2024, p.40), laquelle fait suite à la recommandation n° 49 de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle. (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p. 121)

[8] Recommandation n° 49 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité. » (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p. 91)
Recommandation n° 53 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée sur l'ensemble de son territoire, des lieux d'hébergement spécifiques et hautement sécuritaires dotés de services psychosociaux et éducatifs afin de protéger, de soigner et de contribuer à la réinsertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle. » (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p. 97)
Recommandation n° 54 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un fonds dédié destiné à soutenir les initiatives visant l'offre d'hébergement aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Que ce fonds soit alimenté, entre autres, par l'entièreté des sommes saisies dans les affaires d'exploitation sexuelle des mineurs et les contributions volontaires des personnes condamnées pour l'achat de services sexuels. » (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p. 97)

reconnu par les ordres professionnels[9] et outiller les initiatives en cours ou en voie de développement[10].

Recommandation 5 :
Que le MSP finance une nouvelle initiative de concertation visant à mettre en réseau les maisons d'hébergement pour filles et femmes victimes d'exploitation sexuelle existantes, celles en développement et autres initiatives en cours ;

Que la composition de cette nouvelle initiative de concertation inclue Femmes Autochtones Québec, puisque les PNI ne disposent actuellement d'aucune ressource d'hébergement spécifique en exploitation sexuelle

4. SOUTENIR LES PERSONNES VICTIMES (AXE 5)

Le Protocole de Palerme a été adopté pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Bien qu'il représente une avancée significative, ce protocole a principalement mis l'accent sur la répression, reléguant la protection et la prise en charge des victimes au second plan (Ricard-Guay et Hanley, 2014), une tendance que l'on retrouve également dans plusieurs mesures adoptées à l'échelle nationale et régionale. Cette approche a pour conséquence de maintenir, voire d'aggraver, la vulnérabilité des victimes, en raison de services insuffisants, inadéquats et dépourvus de solutions durables.

Une constante que la Coalition a observée dans le PACSESM : le budget alloué à la répression agit au détriment de celui en soutien aux personnes victimes. Une analyse des recommandations dans le premier plan d'action démontre qu'une majorité de celles non adressées sont relatives à la réhabilitation des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

4.1 UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES BUDGETS PAR AXES

Dans le cadre de ce mémoire, la Coalition s'est penchée sur la répartition des sommes allouées par axe, telles que rapportées dans le deuxième rapport du PACSESM (ministère de la Sécurité publique, 2024).

[9] On pense notamment à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

[10] Des initiatives émanant de trois régions distinctes ont été recensées par la Coalition, mais nécessitent un soutien par les pairs pour mieux évaluer les étapes, les montages financiers à réaliser, etc. La Coalition a rencontré trois organismes qui offrent un hébergement spécifique aux femmes victimes d'exploitation sexuelle et trois initiatives en développement soutenues par le communautaire. Toutes ont insisté sur la pertinence d'une telle concertation et se disent prêtes à y participer.

Axes	Montants totaux des mesures	Pourcentages totaux du budget[11]
1 : Recherche	2 002 200 $	1,34 %
2 : Communication / Sensibilisation	13 213 132 $	8,81 %
3 : Prévention / Formation	21 715 123 $	14,48 %
4 : Répression	99 940 100 $	66,63 %
5 : Reconstruction/ Réhabilitation	**11 425 370 $**	**7,61 %**
6 : PNI	490 000 $	0,32 %
TOTAUX	**148 785 925 $**	**99,2 %**

Répartition des budgets par axes tels que déclarés dans le 2e rapport du PACSESM

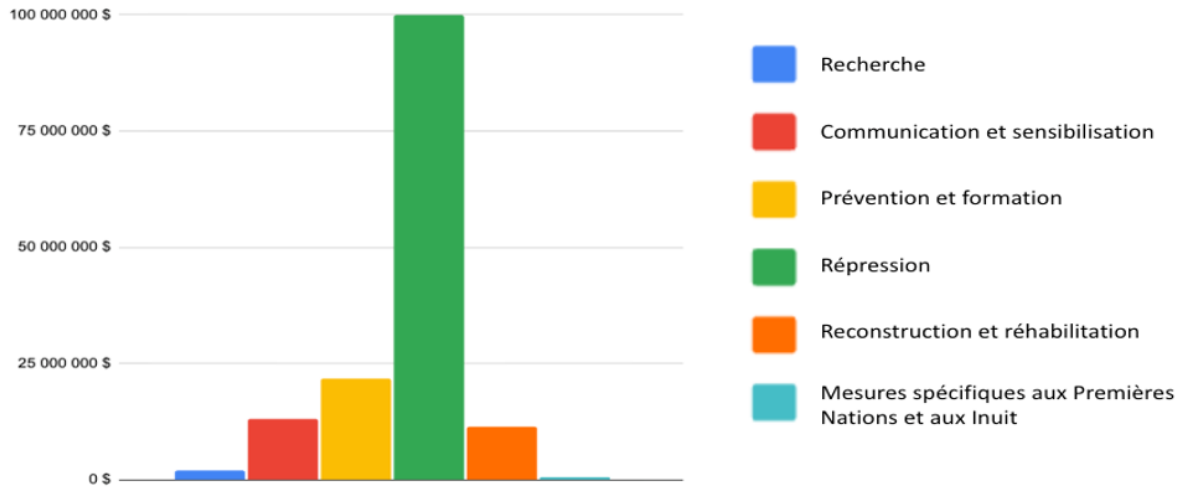

La CQCTP s'est ensuite intéressée au libellé des mesures tout en vérifiant les axes des recommandations auxquelles elles supposent répondre.

La première mesure, en réhabilitation/reconstruction pour les personnes victimes, **n°28** d'un montant de 2 654 490 $, répond aux recommandations n° 40 et 45. La CSESM inscrit plutôt ces recommandations à l'Axe 4, soit celui de la répression (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p. 74 et 84).

La deuxième mesure **n° 29,** répond quant à elle à la recommandation 43, elle aussi prévue en répression.

La troisième mesure **n° 30** d'un montant de 1 245 880 $, suit la même logique en matière de répression, en répondant à la recommandation 45.

Enfin, la mesure **n° 33,** la plus dispendieuse de l'Axe 5, avec un montant de **5 090 000 $**, répond quant à elle à la recommandation en répression n° 46. Cette mesure **n°** 33,

[11] Considérant que le budget total était de 150 000 000 $

associée à un programme sur l'intervention et la sensibilisation des clients, **représente donc près de 50 % de l'enveloppe destinée aux personnes victimes.**

À propos de cette mesure, on dénote que seulement **50 clients** auraient « réussi » le programme en 5 ans, ce qui représente un coût moyen de **10 180 $ par client.** La Coalition se questionne sur les raisons ayant poussé le MSP à octroyer la plus grande enveloppe à un « projet pilote » destiné à suivre une recommandation en répression, au détriment de projets porteurs visant l'amélioration des conditions de vie des personnes victimes.

Au total, les mesures **n° 28, 29, 30 et 46** se sont vu attribuer un budget totalisant la somme de **8 990 370 $**.

Lorsqu'on s'attarde à l'ensemble des recommandations non adressées, on constate que **58 %** d'entre elles sont en réhabilitation et reconstruction, un pourcentage supérieur à tout axe confondu**.** Une constatation qui s'explique, en partie, par le glissement que la Coalition vient d'exposer. Ce sont, *de facto,* les recommandations issues de la répression qui démontrent un plus haut niveau d'avancement.

Axe	**Nombre de recommandations de la CSESM**				
	Par axe	**Entièrement suivies par le PACSESM**	**Partiellement suivies par le PACSESM**	**Non adressées par le PACSESM**	**Pour lesquelles l'information est insuffisante pour déterminer si suivie ou non**
1 Recherche	5	2	2	0	1
2 Sensibilisation et communication	8	3	1	2	2
3 Prévention et formation	14	7	5	1	1
4 Répression	19	6	10	3	0
5 Reconstruction et réhabilitation	**12**	**2**	**1**	**7**	**2**

En conséquence, la Coalition a procédé à un nouveau calcul des pourcentages réels du budget par axes selon les montants alloués :

Axes	Montants totaux réels des mesures	Pourcentages totaux réels du budget[12]
1 : Recherche	2 002 200 $	1,34 %
2 : Communication/ Sensibilisation	13 213 132 $	8,81 %
3 : Prévention / Formation	21 715 123 $	14,48 %
4 : Répression	**108 930 470$**	**72,62 %**
5 : Reconstruction/ Réhabilitation	**2 435 000 $**	**1,62 %**
6 : PNI	490 000 $	0,32 %
TOTAUX	**148 785 925 $**	**99,2 %**

Selon notre analyse finale, les mesures associées aux recommandations incluses à l'Axe 5 pour la reconstruction des victimes[13] ont reçu un financement de 2 435 000 $ sur 150 millions, soit 1,62 %.

[12] Considérant que le budget total était de 150 000 000 $

[13] Les mesures ayant répondu à des recommandations de la CSESM à l'axe 5 et réellement destinées aux victimes sont les suivantes :

- « Mesure 29 : Développer des critères pour l'orientation des victimes vers un programme de mesures de rechange en lien avec les infractions qu'elles auraient pu commettre en contexte d'exploitation sexuelle. » (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p. 38)
- « Mesure 31: Mettre en place un comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale. » (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p. 40)
- « Mesure 32: Rendre disponible un nouveau service de clavardage 24 h/24, 7 j/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle » (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p. 41)
- « Mesure additionnelle: Assurer la continuité des services spécialisés et individualisés offerts aux personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre du projet Sphères.» (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p. 44)

Répartition réelle des budgets si l'on considère les recommandations par axes selon la CSESM

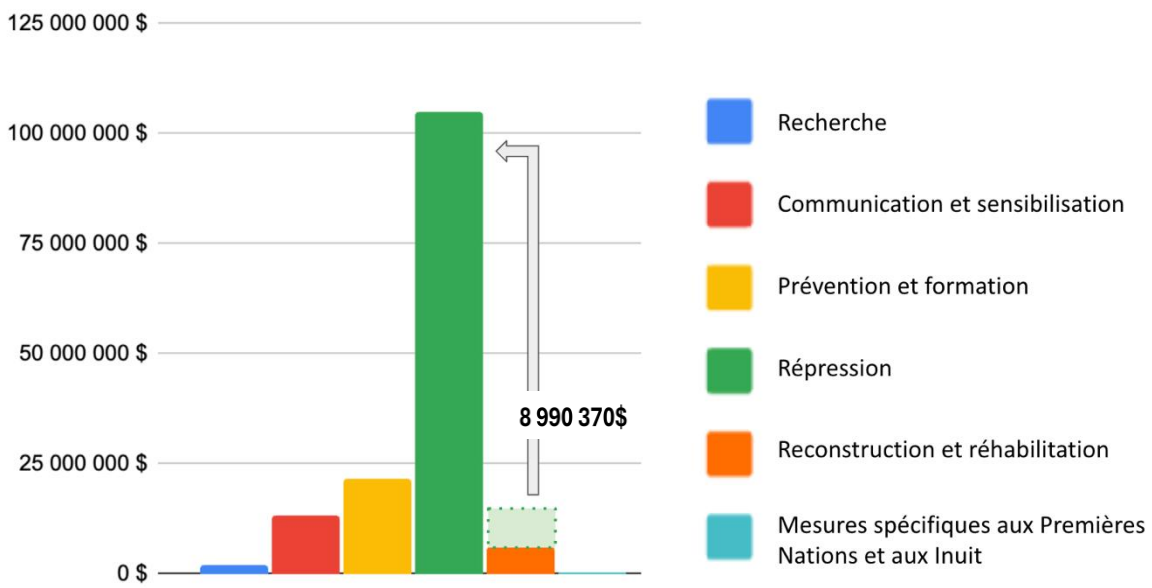

La Coalition exhorte le MSP à corriger le tir dans son prochain PACSESM.

Recommandation 6 :

Que le MSP affirme son engagement à œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des personnes victimes d'exploitation sexuelle, en investissant un minimum de 20 % de l'enveloppe totale du prochain plan d'action à la reconstruction et la réhabilitation des victimes (axe 5) ;

Que le MSP s'engage à répondre à au moins 50 % des recommandations du CSESM visant le soutien aux personnes victimes et qu'il démontre sa capacité à mobiliser l'ensemble des partenaires vers des solutions pérennes de sortie de l'exploitation sexuelle ;

Que le MSP prévoie et implémente un mécanisme de supervision afin de garantir l'application effective de la répartition budgétaire par axe. Ce mécanisme devra notamment s'assurer que les fonds alloués à l'axe 5 financent exclusivement des mesures destinées aux personnes victimes, conformément aux recommandations du CSESM.

4.2 ASSURER L'ACCÈS DES PERSONNES VICTIMES À LA PROTECTION ET AUX SERVICES

Au Québec, il y a un consensus selon lequel l'approche globale doit être priorisée dans la prise en charge de la personne victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Tous et toutes sont d'avis qu'il faut éviter la revictimisation et intervenir selon l'approche tenant compte des traumatismes complexes (Lanctôt, 2018 ; Bernier, 2025).

Malgré ce constat, ce sont en moyenne 25 intervenant.es qui agissent dans le parcours de sortie des personnes victimes ; une approche fragmentée où chaque problématique (logement, santé mentale, toxicomanie, accès à la justice, réinsertion à l'emploi, demande d'aide financière, etc.) est traitée de manière isolée par des professionnel.les différent.es et non coordonné.es. Un véritable labyrinthe qui s'ajoute aux nombreux obstacles dans le parcours de sortie. Bien qu'il existe une coordination provinciale des services, ce sont les services qui sont insuffisants. On rapporte que certaines filles et femmes se retrouvent dans des chambres d'hôtel à un moment critique. Ce n'est pas une solution pérenne ni adéquate, considérant que l'exploitation sexuelle se déroule en majeure partie dans des chambres d'hôtel. Les victimes se retrouvent donc seules dans des lieux liés à des traumatismes, et ce, sans accompagnement spécifique.

4.2.1 LES BESOINS D'HÉBERGEMENT

La Coalition québécoise contre la traite des personnes est d'avis qu'il faut dès maintenant implanter des maisons d'hébergement spécifiques pour les filles et femmes victimes d'exploitation sexuelle et assurer des services 24 heures / 7 jours par semaine dans l'ensemble du Québec. Le gouvernement doit s'inspirer des maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale, soutenues par le milieu féministe depuis les années 1970 selon une approche globale : un lieu sécuritaire, permettant un accompagnement avec des intervenantes spécialisées qui ont accès à un programme de formation spécifique et continue. Un tel accompagnement, dans un seul et même endroit, aura certainement un effet multiplicateur sur le taux de dénonciations, la réduction des méfaits et le potentiel de réinsertion des personnes victimes.

Nous exhortons le MSP à agir rapidement dans un contexte de crise du logement et de peu d'avancement des recommandations **n° 49, 53 et 56** de la CSESM.

Recommandation 7 :

Que le MSP s'engage à poursuivre les travaux d'implantation de maisons d'hébergement non mixtes et spécifiquement destinées aux victimes d'exploitation sexuelle, et ce, afin de répondre aux besoins respectifs des 17 régions administratives et 11 nations autochtones, en s'assurant que ces maisons offrent les trois paliers complémentaires de services :

- Hébergement d'urgence, garantissant un accueil immédiat, sécuritaire et digne, accessible sans conditions et financé indépendamment du taux d'occupation ;
- Logement de transition, permettant une reconstruction graduelle et personnalisée vers l'autonomie, dans un cadre respectueux et inclusif, en combinant un soutien psychosocial, des activités éducatives et un appui financier adapté ;
- Soutien post-hébergement, assurant la continuité de l'accompagnement et l'accès à un logement abordable afin de consolider la stabilité.

4.2.2 RÈGLEMENT SUR L'ADMISSIBILITÉ ET L'INSCRIPTION DES PERSONNES AUPRÈS DE LA RAMQ

Les personnes victimes d'exploitation sexuelle à statut précaire n'ont pas accès aux services de santé de la RAMQ. C'est le cas notamment pour celles qui sont enceintes, ce qui constitue un grave manquement aux droits humains et une discrimination fondée sur le sexe. Les coûts pour une interruption de grossesse sont estimés à 2250 $, tandis que, selon Médecin du Monde, un suivi de grossesse et un accouchement peuvent coûter de 8900 $ à 17 000 $[14]. À noter que les victimes d'exploitation sexuelle à statut précaire ne peuvent pas avoir accès dépistage et traitement des ITSS remboursé par la RAMQ. Elles sont également exclues de ses programmes intermédiaires, comme l'accès à de l'aide psychosociale, de l'hébergement dans certaines ressources, l'accès à des soins de traitement liés aux dépendances, etc. La CSESM , avec la recommandation **n° 51,** recommande de rendre accessible des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la RAMQ[15]. Cette recommandation n'a pas été adressée par le PACSESM.

Recommandation 8 :

Que le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la RAMQ, afin que les personnes migrantes à statut précaire aient un accès universel aux services de santé publics.

4.2.3 ÉLARGIR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET SERVICES PSYCHOSOCIAUX

Un soutien psychosocial, selon une méthode d'intervention tenant compte des traumatismes complexes et sensibles, est nécessaire pour le rétablissement des personnes victimes[16]. Les séquelles psychologiques de l'exploitation sexuelle sont peu reconnues et peu prises en charge par les professionnels en santé mentale. La CQCTP rappelle au gouvernement du Québec la recommandation **n° 51**[17] de la CSESM et le peu d'avancement sur ces questions.

---

[14] Des montants qui peuvent rapidement augmenter dans les cas de complications.

[15] Recommandation n° 51 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 93)

[16] Selon une étude réalisée en 2003 par Farley et ses collègues auprès de 854 personnes concernées par l'exploitation sexuelle, la prostitution s'avère être une expérience profondément traumatisante : 68 % des répondants présentaient des symptômes correspondant au trouble de stress post-traumatique (TSPT). Ce taux est équivalent à celui observé chez les anciens combattants, tel que rapporté par Weathers, Litz, Herman, Huska et Keane (1993, cité dans Farley et al., 2003, p. 37)

[17] Recommandation n° 51 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 93)

Recommandation 9 :

Que le gouvernement du Québec rende accessibles, dès que requis, des soins et du soutien psychologique aux victimes mineures de traite à des fins d'exploitation sexuelle, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.

4.2.4 MODIFIER LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Les études de Boulebsol (2018) et de Lanctôt (2018) mettent en lumière, que sans la certitude du revenu à l'aide sociale, les personnes victimes d'exploitation sexuelle n'envisagent pas de quitter le milieu. Même pour celles qui en bénéficient, le montant fourni est insuffisant pour sortir de la précarité financière. La CSESM formulait la recommandation **n° 49**[18] en ce sens, mais le PACSESM ne fait état d'aucun avancement.

Recommandation 10 :

Que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin de :

- Reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi ;
- Accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut ;
- Réduire le délai d'obtention d'un premier chèque ;
- Revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie ;
- Exclure l'indemnité accordée par le *Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels* du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale ;
- Modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète) ;
- Tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

4.2.5 MODIFIER LA LOI SUR L'INDEMINISATION DES VICTMES D'ACTE CRIMINEL

La traite de personnes constitue un crime depuis 2006, mais n'a été admise comme crime admissible à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) qu'en 2021.

[18] Recommandation n° 49 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 91)

Les difficultés pour les personnes victime de traite à obtenir l'IVAC sont bien documentées (Ricard-Guay et Hanley, 2014 ; Tremblay et al., 2019) car celles-ci seraient spécialement discriminées par le programme en raison notamment des conclusions systématiques à la faute lourde. La faute lourde agit comme motif d'exclusion dès qu'il y a indication d'activités illicites telles que la consommation ou la vente de stupéfiants, ou encore la référence à n'importe quelle implication dans un gang de rue ou à la fréquentation de groupes criminalisés (Tremblay et al., 2019) [19]. Or, la consommation est un moyen de survie et de protection utilisée par les personnes victimes (et certainement une conséquence de la violence). Il est aussi reconnu que les exploiteurs utilisent la coercition criminelle pour augmenter leur contrôle sur elles. La CSESM formulait la recommandation **n° 50** pour modifier la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels[20], mais n'a fait l'objet d'aucune mesure dans le PACSESM.

Recommandation 11 :

Que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin de mettre fin aux discriminations des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle :

- D'abolir le délai de prescription de 3 ans pour les victimes de traite de personnes, comme c'est le cas pour les crimes impliquant de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de la violence subie durant l'enfance.

D'ajouter des critères d'encadrement à l'utilisation du motif de « faute lourde » dans la procédure d'analyse de demandes des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

4.2.6 AGIR CONTRE L'ENDETTEMENT FORCÉ

La Coalition développe une expertise en matière d'endettement forcé et travaille activement à développer un programme « Revivre » dans l'ensemble du Québec, afin de soutenir les personnes victime de traite des personnes à régler les dettes coercitives qui leur ont été imposées durant l'exploitation. En résolvant les problèmes financiers, le programme agirait directement sur leur reprise de pouvoir.

Pour ce faire, la Coalition exhorte le gouvernement à adopter une loi exigeant des institutions financières et de certains programmes gouvernementaux qu'ils effacent les dettes coercitives des personnes victimes. La Coalition a d'ailleurs tenu une rencontre avec des personnes victimes de traite, avec pour objectif d'évaluer la loi sur

[19] Une conclusion également avancée dans le rapport du protecteur du citoyen dans le Rapport d'enquête du Protecteur du citoyen, *Indemnisation des victimes d'actes criminels : pour une prise en charge efficace et diligente de personnes vulnérables,* 2016, p. 34.

[20] Recommandation n° 50: « La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin d'ajouter le proxénétisme et la traite des personnes à la liste des crimes indemnisés, de reconnaître les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs, d'abolir le délai de prescription, et ce, même si le crime a été commis ailleurs au Canada. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 92)

l'endettement forcé adoptée par le gouvernement de l'Ontario[21] et d'échanger sur les besoins dans l'éventualité d'une loi similaire au Québec.

Recommandation 12 :

Que le gouvernement du Québec adopte un projet de loi sur l'endettement forcé en contexte de traite des personnes, lequel prévoit :

- Des amendements à la Loi sur le tribunal administratif du logement, chap. T.15.01, sur le plumitif des évènements inscrits à leurs dossiers durant la période d'exploitation ;
- L'établissement d'un délai raisonnable de traitement des demandes de services ;
- L'inclusion d'un protocole empêchant les créanciers de contacter la personne victime durant le processus ;
- L'ajout d'une clause spécifique dans le programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation pour les victimes d'exploitation sexuelle ayant contracté des prêts pendant la période d'exploitation ;
- Le développement et l'évaluation subséquente d'une formation cadre visant les institutions privées et publiques intervenant auprès des victimes et visant à prévenir les dossiers d'endettement forcé ;
- Des amendements aux lois en vigueur dans de dettes cumulées durant la période d'exploitation aux aides financières du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (programme d'aide sociale, de solidarité sociale, de services publics d'emploi, de programme de revenu de base et de Régime québécois d'assurance parentale) ;

De ne pas tenir responsable les victimes de faillites personnelles résultant de cette situation en modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C (1985), ch. B-3).

4.2.7 DES SERVICES JURIDIQUES GRATUITS ET ACCESSIBLES

Les récentes coupures de services juridiques pour personnes immigrantes à Montréal et dans l'Est du Québec préoccupent la Coalition[22]. Nous sommes d'avis que la Commission des services juridiques (CSJ) doit impérativement revenir sur ces décisions, lesquelles affectent les personnes à statut précaire victimes d'exploitation sexuelle.

[21] Le « Bill 41 »,adopté à l'unanimité en Ontario en décembre 2023, a reçu de nombreuses critiques de la part des personnes victimes de traite, celles-ci n'auraient pas été consultées. Elles demandaient que les dettes d'études (prêts gouvernementaux) ainsi que les plumitifs au registre des loyers soient considérées dans la loi. Lors de nos consultations au Québec, les personnes victimes estiment prioritaires ces demandes qui agissent comme frein principal à trouver un logement et à reprendre les études.

[22] Depuis mai 2025, ce sont plus de la moitié des postes en aide juridique auprès des demandeurs et demandeuses d'asiles qui ont été coupés à Montréal et Laval. En mars 2025, le service d'aide juridique destiné aux personnes immigrantes et à statut précaire annonce sa fermeture suite à des coupes. Les services de Gaspé à Québec sont fermés. Lire à ce propos Le Devoir, 25 mai 2025 et Radio-Canada, 6 mars 2025.

Recommandation 13 :

Que le gouvernement du Québec s'assure que des services juridiques soient offerts, gratuitement et ce, dans l'ensemble du Québec à toutes les victimes d'exploitation sexuelle, incluant les personnes migrantes à statut précaire.

4.2.8 LA RÉINTÉGRATION À L'EMPLOI ET L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

La reprise de pouvoir pour les personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle passe par une réinsertion sociale et professionnelle (Jamoulle, 2020). Lors la rencontre avec les personnes victimes de traite, celles-ci ont mentionné les préjugés et la revictimisation qu'elles avaient vécus dans les centres externes d'aide à l'emploi. Elles ont exprimé que l'obtention d'aide à l'emploi dans la ressource communautaire qu'elles fréquentent serait une solution. La CQCTP émet donc une recommandation complémentaire à la recommandation n°49 de la CSESM[23]

Recommandation 14 :

Que le MSP finance un nouveau programme destiné à la réinsertion à l'emploi, lequel pourrait être développé et offert en collaboration avec les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle.

5. PRÉVENIR LA TRAITE DES PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE AUPRÈS DES POPULATIONS VULNÉRABLES

La prévention de l'exploitation sexuelle doit d'abord se concevoir à partir des besoins et réalités des populations vulnérables. Les données existantes démontrent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle touche de manière démesurée les femmes et les filles (ministère de la Sécurité publique, 2022). Ces données sont bien connues des partenaires gouvernementaux, communautaires et socio-judiciaires, c'est ce qui a d'ailleurs mené à la CSESM et au premier plan d'action du PACSESM. La Coalition reconnait les efforts déployés pour faire de la lutte à l'exploitation sexuelle des mineurs une priorité nationale.

Toutefois, les milieux communautaires œuvrant auprès des victimes nous signalent que leurs usagères se retrouvent souvent à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppression. Par exemple, les femmes et filles autochtones sont surreprésentées parmi les victimes[24]. On ignore aussi l'ampleur de l'exploitation sexuelle des garçons et

[23] Recommandation n° 49 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité. » (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p.91)

[24] Selon un rapport du ministère de la Justice du Canada, la majorité des victimes de traite des personnes au Canada sont des jeunes femmes autochtones (Oxman-Martinez, Lacroix et Hanley, 2005, p.10). Par ailleurs, un rapport publié en 2016 par le ministère de la Sécurité publique mentionne que bien que les femmes autochtones ne représentent

des hommes, qui fonctionne selon d'autres modes que celle des filles et des femmes et qui est caractérisée par une culture du secret encore plus grande.

Le manque de données disponibles sur l'identité et le parcours des victimes limite notre capacité à rejoindre les groupes à risque. Comme l'avançait la CSESM dans son rapport : « Pour que les actions mises en œuvre correspondent aux besoins des victimes, il est essentiel qu'elles s'appuient sur des connaissances scientifiques adaptées au contexte québécois » (Assemblée Nationale du Québec, 2020, p .84).

La Coalition voit donc le deuxième plan d'action de la PACSESM comme l'occasion pour le MSP de passer à l'action en tenant compte de l'intersection des systèmes d'oppression et de poursuivre les efforts de prévention et de reconstruction en vue de réduire au minimum le nombre de victimes qui tombent entre les mailles du filet.

5.1 LA COMPILATION DE DONNÉES VENTILÉES, SELON LES SEXES ET LES FACTEURS INTERSECTIONNELS (ADS+)

En lançant la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Secrétariat à la condition féminine, 2022), le gouvernement du Québec témoignait de sa volonté de renforcer l'application de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), notamment en mettant en œuvre un minimum de cinq projets pilotes en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)[25], sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine (SCF). Or, le deuxième rapport du PACSESM ne fait aucune mention explicite de l'ADS ni de l'ADS+, et ne fait état d'aucune approche intersectionnelle dans sa planification ou sa mise en œuvre de la stratégie.

Le second plan d'action de la PACSESM, tel qu'envisagé actuellement, répond pourtant aux caractéristiques recherchées par le SCF pour la mise en place de projets pilotes en ADS+[26].

---

que 4 % de la population canadienne, elles constituent environ 50 % des victimes de traite des personnes (cité dans Roudometkina et Wakeford, 2018, p.3) De plus, environ un quart des victimes sont des femmes de moins de 18 ans (Karam, 2016, p.6)

[25] La Stratégie gouvernementale définit l'ADS+ ainsi :
« L'ADS+ est une démarche d'analyse visant la mise en place d'initiatives publiques (locales, régionales, nationales) plus inclusives, dont l'objectif est l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes de même qu'entre les femmes elles-mêmes. L'ADS+ reconnaît que les catégories « hommes » et « femmes » ne sont pas des blocs homogènes et que la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux en plus du sexe et du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc. » (Secrétariat à la condition féminine, 2022, p. 20)

[26] Pour des initiatives publiques égalitaires pour toutes et tous: de l'ADS vers l'ADS+ — Cadre de référence pour les projets pilotes en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 2022-2027. Secrétariat à la condition féminine. (Gouvernement du Québec, 2023, p.3)

Une telle analyse permettrait également de bonifier la répression en éliminant des angles morts souvent exploités par les trafiquants pour cibler les personnes les plus vulnérables[27].

Recommandation 15

Que le MSP s'engage à produire une ADS+ dans le cadre du prochain PACSESM ;

> Que les projets en prévention soient financés de manière proportionnelle à la prévalence du risque d'exploitation sexuelle auprès des populations vulnérables, afin d'assurer que les groupes les plus concernés soient ciblés de manière efficace.

Les organismes communautaires desservant les personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (hébergement, milieu de vie, accompagnement, intervention, etc.) ont également le potentiel de jouer un rôle clé dans la compilation de données ventilées selon les sexes et dans une perspective intersectionnelle. Ces organismes devront être outillés pour apprendre à effectuer une collecte efficace et représentative de leur clientèle.

C'est ce qu'ont fait les regroupements nationaux de maisons pour femmes victimes de violence conjugale (FMHF, 2023, p.21) qui ont développé une pratique permettant de mieux identifier et desservir les populations vulnérables.

Recommandation 16

Que le MSP finance le développement de nouveaux contenus de formation à l'intention des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle, afin de mieux les outiller sur la collecte de données différenciée selon les sexes et intersectionnelles.

5.2 LES FILLES ET JEUNES FEMMES

Une large majorité des personnes victimes d'exploitation sexuelle sont des femmes et des filles (ministère de la Sécurité publique, 2022). Dans la catégorie d'infractions liées au proxénétisme et à la traite de personnes, la proportion de femmes victimes est de 96% (Conroy, S. et Sutton, D., 2020). Près de la moitié des personnes victimes se sont retrouvées dans l'industrie du sexe avant l'âge de 19 ans. De ce nombre, plus de 36,8 % étaient mineures, avec une moyenne d'âge de 14,7 ans (Szczepanik, Ismé et Boulebsol, 2014, p. 38).

[27] Dans le but d'opérationnaliser cette démarche, des protocoles de collecte de données et d'analyse de données devront être développés, puis implantés dans les activités des ministères et organismes partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la seconde stratégie PACSESM et dans la lutte à l'exploitation sexuelle.

Sur le terrain, on nous rapporte que les jeunes femmes étudiantes seraient particulièrement ciblées dans le contexte d'augmentation des coûts de logement. Principalement des hommes adultes profitent de cette situation et offrent aux jeunes étudiantes une chambre « gratuite » ou à « taux réduit » en échange de faveurs sexuelles. Dans d'autres cas, des propriétaires de logement vont prioriser la location à de jeunes étudiantes pour ensuite les exploiter sexuellement[28].

5.3 LES FILLES ET FEMMES IMMIGRANTES ET À STATUT PRÉCAIRE

Les femmes et filles migrantes et à statut précaire sont particulièrement exposées à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, notamment en dehors de l'industrie du sexe (ex. travail domestique ou mariage forcé) (Ricard-Guay et Hanley, 2014). Leur vulnérabilité est amplifiée par la combinaison du genre, du statut migratoire et de barrières culturelles et linguistiques. Ces personnes, incluant les demandeuses d'asile, travailleuses temporaires et résidentes sans statut, font face à un accès limité à l'information et à une méconnaissance du système légal québécois, ce qui les rend particulièrement exposées à l'exploitation[29].

Dans le cadre du PACSESM, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a été chargé de mettre en œuvre la mesure **n° 6**[30], visant à sensibiliser les personnes migrantes, particulièrement celles nouvellement arrivées, à l'exploitation sexuelle des mineurs. Cette mesure a été toutefois rattachée à la recommandation **n° 12** de la Commission, qui porte principalement sur la prévention des risques liés à l'usage des technologies et des réseaux sociaux. Ce lien est non seulement discutable, mais traduit aussi un manque de rigueur dans l'arrimage entre les recommandations et les actions concrètes du plan. De plus, la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle, intégrées à une présentation du MIFI portant sur les valeurs du Québec dans le cadre du parcours d'intégration, ne peut être considéré comme une véritable activité de sensibilisation.

Pour la CQCTP cette approche constitue davantage un « avertissement » lancé aux nouveaux arrivants pour leur rappeler que l'exploitation sexuelle est illégale au Québec, sans réellement les outiller face aux risques d'exploitation, ni les informer sur leurs droits ou les ressources disponibles. La Coalition considère donc que la mesure n° 6 n'a

---

[28] Voir à ce propos la campagne de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent sur l'exploitation sexuelle et harcèlement en contexte de crise du logement à https://www.femmes-bsl.qc.ca/dossiers-en-cours/prevention-intervention-exploitation-sexuelle/exploitation-sexuelle-en-contexte-de-crise-du-logement.html.
TVA nouvelles a publié une enquête le 23 janvier 2023, dans laquelle les journalistes ont publié de fausses annonces d'étudiantes pour la location d'une chambre. Ils ont reçu en moins d'une journée plus d'une dizaine de messages d'hommes âgés leur offrant un lit contre des services sexuels explicites ou implicites. Dans tous les cas, le logement était à louer pour une fraction du prix ou offert gratuitement. À consulter ici https://www.tvanouvelles.ca/2023/01/23/crise-du-logement-se-loger-en-echange-de-services-sexuels

[29] On répertorie des obstacles tels la barrière de la langue, l'absence de soutien familial et communautaire, le manque d'accès à des services adaptés et sécurisés, ainsi que la peur de représailles.

[30] Mesure n° 6 – En réponse à la recommandation n° 12 : « Sensibiliser les personnes immigrantes, notamment les personnes nouvellement arrivées, à l'exploitation sexuelle des mineurs » (Ministère de la Sécurité publique, 2024, p.13).

pas été mise en œuvre de manière satisfaisante. Le prochain plan d'action devrait inclure des initiatives de sensibilisation plus substantielles, élaborées en collaboration avec les organismes communautaires spécialisés et diffusées dans des espaces fréquentés par les personnes migrantes et nouvellement arrivées. Une campagne multilingue d'affichage constituerait un moyen concret de prévenir la traite des personnes, en rejoignant efficacement les populations les plus à risque, comme le prévoit la recommandation **n° 16**[31].

5.4 LES FILLES ET LES FEMMES AUTOCHTONES

En conséquence directe de l'héritage colonial, des discriminations structurelles et des inégalités sociales, économiques et raciales qui perdurent (Femmes Autochtones du Québec, 2020), les femmes et filles autochtones représentent le groupe le plus vulnérable à l'exploitation sexuelle au Canada[32] (Canadian Women's Foundation, 2014, p.32). La Coalition a réitéré qu'elles sont surreprésentées parmi les victimes de traite des personnes (Association des femmes autochtones du Canada, 2014). Or, leurs expériences sont souvent invisibilisées et peu documentées. (Ricci et al., 2012, p.5), en raison de leur vulnérabilité liée à la marginalisation historique, aux discriminations systémiques et au manque d'accès aux ressources et protections adéquats. Nous estimons qu'il y a un lien prépondérant entre le phénomène des filles et femmes autochtones disparues et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Il n'existe actuellement aucun portrait national précis de la situation, ce qui constitue une lacune majeure pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène et définir des projets efficaces dans tous les axes du plan d'action. Cette absence de données fiables empêche de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de ces communautés. Un projet de recherche-action conduit par une chercheure idéalement issue des PNI permettrait de combler cette lacune tout en s'assurant de répondre à leur priorité.

5.5 LES FILLES ET LES FEMMES RACISÉES

Les filles et femmes racisées sont particulièrement exposées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en raison du croisement entre le racisme systémique, la marginalisation sociale et les stéréotypes raciaux persistants. Le système d'exploitation sexuelle repose en partie sur ces stéréotypes, qui alimentent l'hypersexualisation et la déshumanisation de ces femmes[33]. Pourtant, elles demeurent largement invisibilisées dans les politiques publiques. Le traitement différencié des disparitions de femmes

---

[31] Recommandation n° 16 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une campagne d'information multilingue pour les victimes afin de leur faire connaître leurs droits, particulièrement lorsqu'elles sont liées à un crime et qu'elles sont manipulées par ce fait » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p. 48)

[32] Voir: (Toupin, 2002 ; Sethi, 2007 ; Ricci et al., 2012 ; Gendarmerie royale du Canada, 2013 ; Ricard-Guay et Hanley, 2014 ; Perrin, 2010 ; NWAC, 2014 ; Hunt, 2010, 2013, 2014 ; De Shalit et Heynen, 2014 ; Barnett, 2016 ; Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes, 2022 ; Hodgins et al., 2022)

[33] Par exemple, les femmes d'origine asiatique seraient obéissantes et soumises, voir à ce sujet la théorie du fétichisme sexuel oriental et les travaux de Julie Quynh Nhi Tran.
Les femmes d'origine afrodescendantes seraient considérées comme étant des « prostituées naturelles » renvoyant à une hypersexualisation de la femme noire, voir à ce propos la théorie « mysoginoire » de Moya Bailey et le documentaire *Le mythe de la femme noire* de la réalisatrice Ayana O'Shun.

racisées en est un exemple révélateur. Ces cas reçoivent souvent moins d'attention médiatique et institutionnelle, ce qui met en lumière une inégalité systémique dans les réponses apportées et renforce le syndrome de la femme blanche disparue. Les trafiquants exploitent cette indifférence, conscients que ces victimes seront moins recherchées ou prises en charge par les autorités.

5.6 LES GARÇONS ET LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

Les garçons ainsi que les personnes de la diversité sexuelle et de genre sont oubliés dans la mise en place des stratégies de prévention contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Bien que la majorité des victimes identifiées soient des filles et des femmes, les dynamiques de traite et d'exploitation impliquant des garçons, des personnes trans, non binaires entre autres, existent et demeurent largement méconnues, en partie à cause du stigma, du manque de recherche et de l'absence de services adaptés. Il existe un manque criant de données et de connaissances sur leurs expériences ainsi que sur leurs trajectoires, ce qui empêche de concevoir des mesures efficaces. Il est essentiel de soutenir des projets qui permettent de combler ces lacunes afin de garantir que les interventions soient fondées sur la réalité vécue et répondent aux besoins spécifiques de ces populations.

Recommandation 17 :

Que le MSP soutienne au moins une initiative en recherche-action qui vise à documenter la problématique plus large de la traite des personnes, tel que :

- Dresser un portrait national de l'exploitation sexuelle des filles et des femmes autochtones, tant dans les communautés que dans les centres urbains,
- Brosser un portrait des jeunes femmes migrantes à statut précaire en contexte d'exploitation sexuelle,
- Documenter l'intersection de l'exploitation sexuelle et criminelle des garçons et jeunes hommes.

6. RECONNAÎTRE ET RENFORCER L'EXPERTISE DU COMMUNAUTAIRE

Pour les personnes ayant été victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, leur reprise de pouvoir est intimement liée aux services d'aide directe administrés par les organismes communautaires (Twis et al., 2022) ainsi qu'au lien de confiance créé avec les intervenant.es. D'ailleurs, nombreuses sont celles qui retournent à la ressource qui les a accompagnées afin de s'y impliquer activement. Cette implication contribue à leur reconstruction, diminue le sentiment d'impuissance face aux injustice sociales qu'elles ont subie, offre des modèles de réussite à d'autres victimes et exerce un effet multiplicateur sur la reprise de pouvoir des autres personnes usagères. De leur avis, les organismes communautaires d'aide directe devraient être en mesure d'obtenir un financement récurrent à la hauteur des besoins des personnes victimes, afin d'offrir des services qui favorisent leur engagement et implication (Twis et al., 2022). En effet, plusieurs parmi celles rencontrées ont été contraintes de mettre un terme à leur

cheminement d'intervention psychosociale, par manque d'effectifs dû à un manque de financement dans l'organisme.

Enfin, le travail de rue constitue une composante essentielle et particulière de l'intervention auprès des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il peut en effet se résumer comme une démarche visant à « entrer en relation avec les personnes en rupture avec les institutions, non-rejointes par les services traditionnels et exclues des espaces publics » (Association des Travailleurs et Travailleuses de rue, 1997, p.18). Pour les personnes marginalisées, notamment les jeunes, l'intervention de rue est absolument pertinente. Ce travail doit être reconnu et valorisé à sa juste valeur.

6.1 UN FINANCEMENT À LA MISSION PÉRENNE ET ADÉQUAT

Les études démontrent que les organismes en aide aux victimes de traite de personnes éprouvent de grandes difficultés à maintenir leurs services, et cela, par manque de financement récurent et adéquat (Ricard-Guay et Hanley, 2014 ; Lanctôt, 2018). Ce manque de financement à la mission globale est identifié comme une barrière à la sortie de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

À ce propos, on constate une discrimination entre les organismes communautaire et la population desservie (Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires et al., 2017). On précise que les organismes œuvrant auprès de populations marginalisées se voient accorder moins de subventions que ceux œuvrant auprès d'une population qui suscite de la sympathie dans le public (Picard, 2022). Une logique qui s'applique aux organismes qui viennent en aide aux personnes dans l'industrie du sexe (Bernier, 2025, page 299).

C'est pourquoi la Coalition applaudit le financement du PMES, qui soutient des organismes communautaires longtemps négligés par les différents financements publics. Elle estime que ce programme doit être maintenu dans le prochain PACSESM, exhortant le MSP à le rehausser selon les augmentations de frais de gestion et de main d'œuvre.

Recommandation 18:

Que le MSP accorde une hausse de financement au Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) des organismes communautaires dont la mission répond au soutien des personnes victimes d'exploitation sexuelle, que celui-ci soit indexé annuellement selon l'IPC et avec une reddition de compte biannuelle.

6.2 PRIVILÉGIER LA CO-CONSTRUCTION DES RECHERCHES ET DES FORMATIONS DESTINÉES AUX ACTEURS INSTITUTIONNELS ET JUDICIAIRES

La Coalition estime que la formation destinée aux acteurs institutionnels et judiciaires est essentielle, parce qu'elle permet non seulement de les sensibiliser aux conséquences de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, mais aussi de briser les

préjugés persistants et les discriminations systémiques à l'encontre des personnes victimes.

En ce sens, les formations devraient idéalement être co-construites et avec les groupes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes. La collaboration entre les milieux académiques et communautaires sont essentiels au développement de contenu. La co-construction est nécessaire pour tenir compte des avancées scientifiques et la réalité des milieux de la pratique (Lanctôt et al., 2023).

Les formations devraient être dispensées en binôme avec une personne intervenante et dans un contexte en présentiel, où les échanges sont plus nombreux et la capacité de rétention nettement augmentée. La Coalition estime que le MSP devrait, dans son prochain plan d'action, évaluer la pertinence du format (ex. : capsules courtes), l'impact réel de la formation et le caractère « optionnel », afin de mieux répondre aux recommandation **n° 22 et 23** de la CSESM[34].

Recommandation 19 :

Que le MSP priorise le financement des projets de co-construction de formation en partenariat avec les organismes communautaires et qu'il privilégie un mode en présentiel.

[34] Recommandation n° 22 : « La Commission recommande que le gouvernement du Québec bonifie la formation initiale et la formation continue des intervenantes et des intervenants susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle des mineurs. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des jeunes connaissent l'obligation de dénoncer des situations à risque d'exploitation sexuelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Que le contenu de la formation soit développé en partenariat entre les tables régionales et la Chaire de recherche. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p.58)

Recommandation n° 23 : « La Commission recommande que l'École nationale de police du Québec développe et diffuse une formation sur l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le processus judiciaire. » (Assemblée nationale du Québec, 2020, p.58)

ANNEXE 1 : Liste des recommandations de la CQCTP

Recommandations de la CQCTP	
1	Que le ministère de la Sécurité publique (MSP) reconduise la TNCES sur une période de 5 ans, selon un nouveau mode de financement à la mission de 175 000 $ par année, indexé annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) : Que l'année financière se termine au 31 mars de chaque année ; Que la reddition de compte se fasse sur une base biannuelle.
2	Que le MSP s'engage à financer une ou des concertation(s) par et pour les Premières Nations et Inuit (PNI) en matière d'exploitation sexuelle, afin de pallier l'absence de celles-ci à la TNCES ; Qu'il prévoie un accommodement pour permettre la représentation des PNI selon un mode de représentation différent de la cartographie par régions administratives.
3	Que le MSP octroie, à partir de l'enveloppe Prévention Jeunesse, un financement à la CSSSPNQL afin de permettre l'officialisation d'une première représentation autochtone au sein de la TNCES ; Que le cas échéant, le MSP s'engage, dans le prochain plan d'action, à déployer des efforts soutenus dans le démarchage auprès des Inuit, des Cris et des Naskapis, en tenant compte de leurs traités modernes avec le Québec ; Que le MSP respecte les principes d'autodétermination, notamment quant à la composition de la représentation et des modes de gestion propres à chacune des nations concernées, dans l'optique de maximiser leur participation aux échanges de la TNCES.
4	Que le financement prévu à l'enveloppe Prévention Jeunesse pour les TRCES soit rehaussé annuellement selon l'IPC, permettant aux fiduciaires de pallier les augmentations des frais de gestion et de main d'œuvre : Que le financement soit uniformisé sur une année se terminant au 31 mars ; Que la reddition de compte se fasse sur une base biannuelle ; Que le MSP prévoie un financement pour les nouvelles initiatives de tables régionales.
5	Que le MSP finance une nouvelle initiative de concertation visant à mettre en réseau les maisons d'hébergement pour filles et femmes victimes d'exploitation sexuelle existantes, celles en développement et autres initiatives en cours ; Que la composition de cette nouvelle initiative de concertation inclue Femmes Autochtones Québec, puisque les PNI ne disposent actuellement d'aucune ressource d'hébergement spécifique en exploitation sexuelle
6	Que le MSP affirme son engagement à œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des personnes victimes d'exploitation sexuelle, en investissant un minimum de 20 % de l'enveloppe totale du prochain plan d'action à la reconstruction et la réhabilitation des victimes (axe 5) ;

	Que le MSP s'engage à répondre à au moins 50 % des recommandations du CSESM visant le soutien aux personnes victimes et qu'il démontre sa capacité à mobiliser l'ensemble des partenaires vers des solutions pérennes de sortie de l'exploitation sexuelle ; Que le MSP prévoie et implémente un mécanisme de supervision afin de garantir l'application effective de la répartition budgétaire par axe. Ce mécanisme devra notamment s'assurer que les fonds alloués à l'axe 5 financent exclusivement des mesures destinées aux personnes victimes, conformément aux recommandations du CSESM.
7	Que le MSP s'engage à poursuivre les travaux d'implantation de maisons d'hébergement non mixtes et spécifiquement destinées aux victimes d'exploitation sexuelle, et ce, afin de répondre aux besoins respectifs des 17 régions administratives et 11 nations autochtones, en s'assurant que ces maisons offrent les trois paliers complémentaires de services : – Hébergement d'urgence, garantissant un accueil immédiat, sécuritaire et digne, accessible sans conditions et financé indépendamment du taux d'occupation ; – Logement de transition, permettant une reconstruction graduelle et personnalisée vers l'autonomie, dans un cadre respectueux et inclusif, en combinant un soutien psychosocial, des activités éducatives et un appui financier adapté ; – Soutien post-hébergement, assurant la continuité de l'accompagnement et l'accès à un logement abordable afin de consolider la stabilité.
8	Que le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la RAMQ, afin que les personnes migrantes à statut précaire aient un accès universel aux services de santé publics.
9	Que le gouvernement du Québec rende accessibles, dès que requis, des soins et du soutien psychologique aux victimes mineures de traite à des fins d'exploitation sexuelle, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.
10	Que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin de : – Reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi ; – Accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut ; – Réduire le délai d'obtention d'un premier chèque ; – Revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie ; – Exclure l'indemnité accordée par le *Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels* du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale ; – Modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète) ; – Tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

11	Que le gouvernement du Québec modifie la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels afin de mettre fin aux discriminations des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle : - D'abolir le délai de prescription de 3 ans pour les victimes de traite de personnes, comme c'est le cas pour les crimes impliquant de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de la violence subie durant l'enfance. - D'ajouter des critères d'encadrement à l'utilisation du motif de « faute lourde » dans la procédure d'analyse de demandes des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
12	Que le gouvernement du Québec adopte un projet de loi sur l'endettement forcé en contexte de traite des personnes, lequel prévoit : - Des amendements à la Loi sur le tribunal administratif du logement, chap. T.15.01, sur le plumitif des évènements inscrits à leurs dossiers durant la période d'exploitation ; - L'établissement d'un délai raisonnable de traitement des demandes de services ; - L'inclusion d'un protocole empêchant les créanciers de contacter la personne victime durant le processus ; - L'ajout d'une clause spécifique dans le programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation pour les victimes d'exploitation sexuelle ayant contracté des prêts pendant la période d'exploitation ; - Le développement et l'évaluation subséquente d'une formation cadre visant les institutions privées et publiques intervenant auprès des victimes et visant à prévenir les dossiers d'endettement forcé ; - Des amendements aux lois en vigueur dans de dettes cumulées durant la période d'exploitation aux aides financières du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (programme d'aide sociale, de solidarité sociale, de services publics d'emploi, de programme de revenu de base et de Régime québécois d'assurance parentale) ; - De ne pas tenir responsable les victimes de faillites personnelles résultant de cette situation en modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C (1985), ch. B-3).
13	Que le gouvernement du Québec s'assure que des services juridiques soient offerts, gratuitement et ce, dans l'ensemble du Québec à toutes les victimes d'exploitation sexuelle, incluant les personnes migrantes à statut précaire.
14	Que le MSP finance un nouveau programme destiné à la réinsertion à l'emploi, lequel pourrait être développé et offert en collaboration avec les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle.
15	Que le MSP s'engage à produire une ADS+ dans le cadre du prochain PACSESM ; Que les projets en prévention soient financés de manière proportionnelle à la prévalence du risque d'exploitation sexuelle auprès des populations vulnérables, afin d'assurer que les groupes les plus concernés soient ciblés de manière efficace.
16	Que le MSP finance le développement de nouveaux contenus de formation à l'intention des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle, afin de mieux les outiller sur la collecte de données différenciée selon les sexes et intersectionnelles.

17	Que le MSP soutienne au moins une initiative en recherche-action qui vise à documenter la problématique plus large de la traite des personnes, tel que : - Dresser un portrait national de l'exploitation sexuelle des filles et des femmes autochtones, tant dans les communautés que dans les centres urbains, - Brosser un portrait des jeunes femmes migrantes à statut précaire en contexte d'exploitation sexuelle, - Documenter l'intersection de l'exploitation sexuelle et criminelle des garçons et jeunes hommes.
18	Que le MSP accorde une hausse de financement au Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle (PMES) des organismes communautaires dont la mission répond au soutien des personnes victimes d'exploitation sexuelle, que celui-ci soit indexé annuellement selon l'IPC et avec une reddition de compte biannuelle.
19	Que le MSP priorise le financement des projets de co-construction de formation en partenariat avec les organismes communautaires et qu'il privilégie un mode en présentiel.

ANNEXE 2 : Répartition des budgets en pourcentage et par axes dans le PACSESM 2021-2026

Répartition des budgets par axes tels que déclarés dans le 2e rapport de la PACSESM[35]

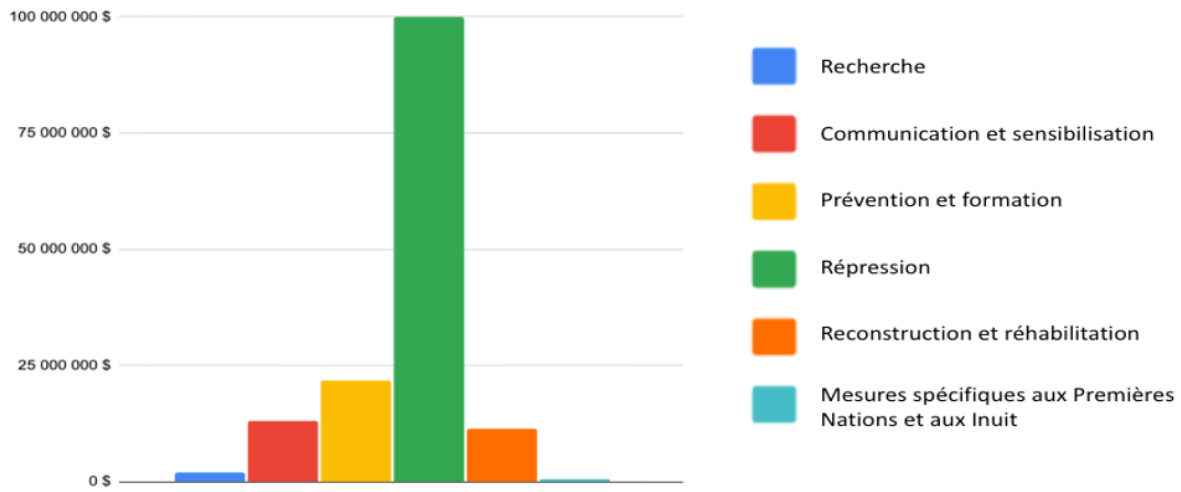

Répartition réelle des budgets si l'on considère les recommandations par Axes selon la CSESM

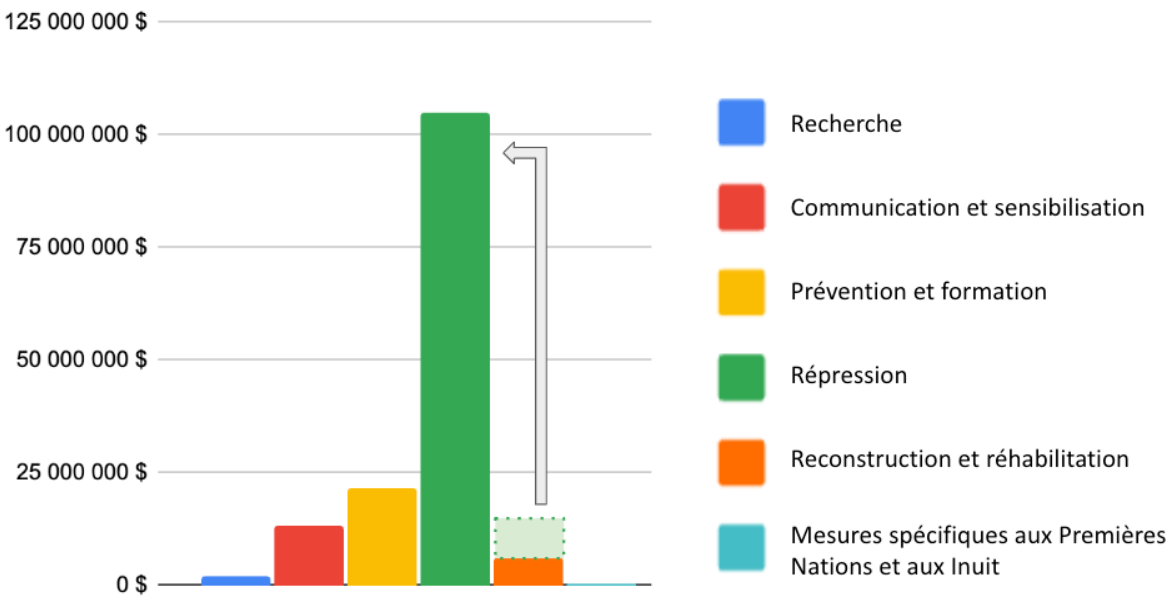

[35] Graphique réalisé à partir des données issues de Ministère de la Sécurité publique, 2024

ANNEXE 3 : Proportion des recommandations de la CSESM adressées par le PACSESM 2021-2026

Tableaux des recommandations non répondues en pourcentage
et par axes dans le 2e rapport de la PACSESM[36]

Axe	Nombre de recommandations de la CSESM				
	Par axe	Entièrement suivies par le PACSESM	Partiellement suivies par le PACSESM	Non adressées par le PACSESM	Pour lesquelles l'information est insuffisante pour déterminer si suivie ou non
1 Recherche	5	2	2	0	1
2 Sensibilisation et communication	8	3	1	2	2
3 Prévention et formation	14	7	5	1	1
4 Répression	19	6	10	3	0
5 Reconstruction et réhabilitation	12	2	1	7	2

[36] Tableau réalisé à partir des données issues de Ministère de la Sécurité publique, 2024

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Nationale du Québec. (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4386120

Association des Travailleurs et Travailleuses de rue. (1997) *Le travail de rue: de l'oral à l'écrit*. https://www.pactederue.com/wp-content/uploads/2019/05/Oral-%C3%A0-l%C3%A9crit.pdf?

Association des femmes autochtones du Canada. (2014). *Exploitation sexuelle et traite des filles et des femmes autochtones : Revue de la littérature et entrevues auprès d'intervenants clés (rapport final)*. https://www.nwac.ca/assets-knowledge-centre/2014-NWAC-Sexual-Exploitation-and-HumanTrafficking-Report-FR.pdf

Barnett, L. (2016). *La traite de personne*. (2011-59-F). Ottawa, Canada : Bibliothèque du parlement

Bernier, A. (2025). *Les parcours d'agentivité des survivantes de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle*. [Thèse de doctorat, Université de Montréal]

Boulebsol, C. (2018). L'intervention féministe abolitionniste, entre actions et recherches : l'expérience québécoise de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). *Nouvelles Questions Féministes*, 37(2), 30-46. https://doi.org/10.3917/nqf.372.0030

Canadian Women's Foundation. (2014). *"No more": Mettre fin à la traite sexuelle au Canada* [Rapport du Groupe de travail national sur la traite à des fins sexuelles des femmes et des filles au Canada.] https://www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca/wp-content/uploads/2016/10/No-More-Ending-Sex-Trafficking-in-Canada.pdf

Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes. (2021). *Les couloirs de la traite des personnes au Canada*. https://www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca/wp-content/uploads/2021/02/CCTEHT-Full-v02-FRENCH-corridors-report.pdf

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). (2020). S*ortir la société québécoise de la prostitution* [Mémoire de la CLES à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s.] https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_158089&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Conroy, S. et Sutton, D. *La traite des personnes au Canada*. (2020). Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00010-fra.htm

De Shalit, A. et Heynen, R. (2014). Human Trafficking and Media Myths: Federal Funding, Communication Strategies, and Canadian Anti-Trafficking Programs. *Canadian Journal of Communication*, 39(3), 385-412. https://doi.org/10.22230/cjc.2014v39n3a2784

Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP). (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs et proxénétisme*. [Mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs.] https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_152195&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Farley, M., Cotton, A., Lynne, J., Zumbeck, S., Spiwak, F., Reyes, M.E., Alvarez, D., et Sezgin, U. (2003). Prostitution and trafficking in 9 countries: Update on violence and posttraumatic stress disorder. *Journal of Trauma Practice*, 2(3/4), 33-74.

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). (2023). *Charte de la FMHF*. https://fmhf.ca/wp-content/uploads/2024/11/charte_finale.pdf

Femmes Autochtones du Québec. (2020). *Les filles autochtones et l'exploitation sexuelle : mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2020/04/Me%CC%81moire-de-Femmes-Autohctones-du-Que%CC%81bec-sur-lexploitation-sexuelle-des-mineurs.pdf*

Fondation Marie-Vincent. (2020). *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent, présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_157019&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Gendarmerie royale du Canada. (2013). *Projet SAFEKEEPING - La traite interne des personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. (PS64-114/2014F-PDF). Ottawa : Gendarmerie royale du Canada

Gouvernement du Québec. (2021). *Briser le cycle de l'exploitation sexuelle : Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Ministère de la Sécurité publique. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plans-action/PL_action_ESM_MSP_2021-2026.pdf

Hodgins, E., Mutis, J., Mason, R. et Du Mont, J. (2022). Sex Trafficking of Women and Girls in Canada: A Scoping Review of the Scholarly Literature. *Trauma, Violence, and Abuse*, 24(4), 2363-2378. https://doi.org/10.1177/15248380221094316

Hunt, S. (2010). Colonial roots, contemporary risk factors: A cautionary exploration of the domestic trafficking of Aboriginal women and girls in British Columbia. *Alliance News*, 33, 27-31.

Hunt, S. (2013). Decolonizing sex work: Developping an intersectional Indigenous approach. Dans E. v. d. Meulen, E. M. Durisin et V. Love (dir.), *Selling sex: Experience, advocacy, and research on sex work in Canada* (p. 82-100). University of British Columbia Press.

Hunt, S. (2014). Representing colonial violence: Trafficking, sex work, and the violence of law. *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture and Social Justice*, 37(2), 25-39.

Jamoulle, P. (2021). *Je n'existais plus : Les mondes de l'emprise et de la déprise*. Paris : La Découverte.

Karam, M. (2016). *La traite des personnes au Canada 2014*. *Juristat, Statistiques Canada*.https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14641-fra.pdf?st=y6gigyep)

Lanctôt, N. (2018). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. [Rapport de recherche, Programme Actions concertées.] https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/05/pf_2016_rapport_n.lanctot.pdf

Lanctôt, N., Perrin-Plouffe, R., Lafortune, D., Couture, S., Collin-Vézina, D., Pascuzzo, K. et Villeneuve, M.-P. (2023). *Pratiques prometteuses auprès de jeunes exploités sexuellement : une étude de portée*. [Rapport de synthèse]

Le Phare des AffranchiEs. (2020). Mémoire déposé dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_157195&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Le Protecteur du citoyen. 2016. *Indemnisation des victimes d'actes criminels : pour une prise en charge efficace et diligente de personnes vulnérables*. [Rapport d'enquête déposée à l'ASSNAT le 15 septembre 2016] https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-09-15-IVAC.pdf

Médecins du monde. (2024). *Mobilisation pour les femmes enceinte sans RAMQ : Médecins du Monde à l'Assemblée nationale du Québec*. https://medecinsdumonde.ca/article/mobilisation-pour-les-femmes-enceintes-sans-ramq-medecins-du-monde-%C3%A0-lassemblee-nationale-du-quebec

Malécot, C. (2020). Mémoire soumis à la Commission sur l'exploitation sexuelle des mineurs. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_160719&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

McDonald, K. P., Fisher, R., et Connolly, J. (2023). Building a specialized model of care for youth involved in sex trafficking in child welfare : A systematic review and interviews with experts by-experience. *Child Abuse & Neglect*, 135, 105987. https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2022.105987

Ministère de la Sécurité publique. (2022). *Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019*. www.quebec.ca/gouv/ministere/securitepublique/publications/statistiques-criminalite-quebec

Ministère de la Sécurité publique. (2024). *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Deuxième rapport de mise en œuvre. Déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2024.

Native Women's Association of Canada (NWAC). (2014). *Sexual exploitation and trafficking of Aboriginal Women and Girls: Literature Review and Key Informant Interviews*. https://www.nwac.ca/assets-knowledge-centre/2014_NWAC_Human_Trafficking_and_Sexual_Exploitation_Report.pdf

Oxman-Martinez, J., Lacroix, M. et Hanley, J. (2005). Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien. *Division de la recherche et de la statistique*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf

Perrin, B. (2010). *Invisible Chains: Canada's Underground World Of Human Trafficking*. Penguin Canada. https://books.google.ca/books?id=fg3T87CJSisC

Picard, J. (2022, 4 avril 2022). Tannée du sous-financement du communautaire. *La Presse*.https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2022-04-04/temoignage/tannee-du-sous-financement-du-milieu-communautaire.php- Consultée en ligne le 26 septembre 2025

Ricard-Guay, A. et Hanley, J. (2014). *Intervenir face à la traite humaine : la concertation des services aux victimes au Canada*. Rapport de recherche pour le Comité

d'action contre la traite interne et internationale (CATHII) https://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0.pdf

Ricci, S., Kurtzman, L. et Roy, M.-A. (2012). *La traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle: entre le déni et l'invisibilité*. (I. d. r. e. d. é. féministes, Ed.). Institut de recherches et d'études féministes. https://iref.uqam.ca/upload/files/Livre_coll__Agora_no4-2012_FinalHR.pdf

Roudometkina et Wakeford, K. (2018). La traite des femmes et des filles autochtones au Canada. *[Mémoire présenté au Comité de la justice et des droits de la personne. L'association des femmes autochtones du Canada.]* https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/JUST/Brief/BR10002955/br-external/NativeWomensAssociationOfCanada-9857838-f.pdf

Szczepanik, G., Ismé, C. et Boulebsol, C. (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services* [Rapport de recherche, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle.]

Secrétariat à la condition féminine. (2022). *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). (2020). *Mémoire présenté par le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal*. [Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs] https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_158091&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Sethi, A. (2007). Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications. *First Peoples Child and Family Review*, 3(3), 57-71.

Toupin, L. (2002). La scission politique du féminisme international sur la question du «trafic des femmes»: vers la «migration» d'un certain féminisme radical?, 15(2), 9-39.

Tremblay, C., Dionne, J., Côté, K. et Dessureault-Pelletier, M. (2019). *Le régime public d'IVAC et les femmes ayant un vécu en lien avec la prostitution*. https://www.lerivagedelabaie.com/donnees/media/fichiers/Indemnisation%20des%20victimes%20d'acte%20criminel%20et%20exploitation%20sexuelle.pdf

Twis, M. K., Preble, K. M., Greenwood, D. et Kollmeyer, S. (2022). A Qualitative Analysis of Sex Trafficking Survivor-Advocates' Barriers to Exiting "The Life". *Violence and Victims* (6), 820-836. https://doi.org/10.1891/VV-2021-0079

YWCA – Y des femmes de Montréal, (2020). *Pour un Québec libre d'exploitation sexuelle, sécuritaire et sans violence pour les femmes et filles*. [Réflexions déposées dans le cadre des consultations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.es du gouvernement du Québec] https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_157719&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz